



Direction des Espaces Verts et de l'Environnement  
Service des Ressources Humaines - Bureau de Prévention et des Risques  
Professionnels

# CHSCT

COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ  
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

DU 22 SEPTEMBRE 2022

**Point n°5 : Rapport de la MISST  
Atelier mécanique de Rungis - SPL**

**Info Paris**

3975\* ou [paris.fr](http://paris.fr)

\* Prix d'un appel local  
à partir d'un poste fixe





## **Direction des Ressources Humaines**

Sous-Direction de la Qualité de Vie au Travail

Mission Inspection Santé Sécurité au Travail

MISST-DRH/Rapport.n° 2021-49

Affaire suivie par : Erwan BERTHOU - Tél : 01 42 76 70 42

Paris, le 24 septembre 2021

NOTE à l'attention de : **Monsieur Jérémy BEAU**  
Chef de l'atelier mécanique de Rungis  
Service du Patrimoine et de la Logistique - DEVE

**Objet : Transmission du rapport de contre-visite d'inspection santé sécurité au travail de l'atelier mécanique de Rungis - SPL**

Réf. : - Art. 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.  
- Instruction du Secrétariat Général en date du 18 mai 2015.  
- Notre rapport d'inspection n°2019-26

### **Résumé :**

La contre-visite de l'atelier mécanique de Rungis effectuée le 25 août 2021 a permis de constater que sur les **33** propositions formulées dans le rapport d'inspection n°2019-26, **18** ont été mises en œuvre, **7** étaient en cours ou partiellement mises en œuvre, **7** n'étaient pas suivies d'effet et **1** était devenue sans objet.

Le présent rapport notifie en outre 2 nouvelles propositions.

La MISST a réalisé la contre-visite d'inspection santé sécurité au travail dans les locaux de l'atelier mécanique du site de Rungis du Service du Patrimoine et de la Logistique le 25 août 2021. Cette contre-visite fait suite à l'inspection réalisée le 4 juillet 2019 dont les conclusions vous ont été transmises dans le rapport n°2019-26.

Elle permet de vérifier les suites qui ont effectivement été données aux propositions contenues dans le rapport initial.

**Cette contre-visite et l'examen des réponses que vous avez apportées aux propositions formulées dans le rapport précité ont permis de constater qu'un certain nombre de propositions ont été mises en œuvre :**

- ✓ La dernière vérification des extincteurs présents dans l'atelier a été effectuée le 22 juin 2021 par la société « SICLI »(4)<sup>1</sup>.
- ✓ Il ressort des conclusions du rapport établi à la suite du contrôle réglementaire des installations d'aération et d'assainissement des locaux effectué au mois de décembre 2020 que les deux bras aspirants de gaz d'échappement installés dans l'atelier ont un débit satisfaisant (7).

<sup>1</sup> Les numéros correspondent à ceux des propositions figurant dans le rapport n°2019-26

- ✓ Le contrôle réglementaire des installations d'aération et d'assainissement des locaux a été effectué au mois de décembre 2020 par la société « APAVE. » Le rapport établi à la suite de cette visite date du 3 février 2021.  
Il est à noter que, selon les informations recueillies, ce rapport n'a été transmis au SPL que le 20 septembre 2021 à la suite d'une mesure immédiate notifiée par la MISST le 19 septembre 2021. Un tel délai de transmission de l'information est excessivement long et ne permet pas de mettre en œuvre rapidement les préconisations du vérificateur qui pour certaines exigent des mesures conservatoires ou des travaux dans de brefs délais (8).
- ✓ Le cric rouleuseur de la marque « FOG », dont la CMU n'était pas indiquée et qui n'avait pas fait l'objet d'essai en charge, a été remplacé (14).
- ✓ La grue d'atelier de la marque « WINNTEC », dont la charge d'essai était de 500 kg et dont le cliquet de sécurité du crochet était abîmé, a été remplacée par une nouvelle grue dont la CMU correspond à la charge d'essai de 1000 kg (15).
- ✓ Un agent de la cellule maintenance du SPL procède une fois par an à la vérification des chandelles utilisées dans l'atelier de Rungis. Il consigne les résultats dans un tableau tenu à la disposition des agents (17).
- ✓ Du savon et un moyen pour se sécher les mains étaient à la disposition des agents dans les sanitaires jouxtant le vestiaire des agents dans les locaux du CPH (19).
- ✓ Un écran protecteur transparent a été installé sur le touret à meuler de la marque « PROTECNIC » modèle n°76725 (23).
- ✓ L'escabeau servant à accéder aux plateaux élevés des étagères du magasin a été remplacé par un modèle neuf (25).
- ✓ Les produits chimiques dont l'étiquetage n'était plus lisible ont été évacués de l'atelier (27).
- ✓ Les fiches de données de sécurité des produits utilisés dans l'atelier sont centralisées sur le réseau de tous les ateliers du SPL. De plus, le chef d'atelier a copié ces documents sur une clé USB qui est tenue à la disposition de tous les agents de l'atelier (28).
- ✓ Le carburant est désormais rangé dans une armoire munie d'ouvertures qui est installée à l'extérieur de l'atelier (30).
- ✓ Les baguettes de soudage inutilisées ont été évacuées de l'armoire où est stocké le matériel servant aux opérations de soudage. Les fiches de données de sécurité des produits toujours utilisés sont disponibles sur la clé USB tenue par le chef d'atelier à la disposition de tous les agents (32).
- ✓ Le décapant et les baguettes comportant de l'acide borique ne sont plus utilisés pour les opérations de soudure par brasage. Ces produits ont été évacués de l'armoire où est stocké le matériel servant aux opérations de soudage (33).
- ✓ Le tuyau de raccordement de l'unité de filtration au poste MIG-MAG a été remplacé (37).
- ✓ Les gants de soudeur abîmés ont été éliminés ; chaque agent amené à effectuer des opérations de soudage dispose d'une paire de gants en bon état (38).
- ✓ Selon les informations recueillies, les agents utilisent le masque à ventilation assistée et mettent en marche la hotte aspirante lors des opérations de soudage effectuées à l'intérieur de l'atelier (39).
- ✓ L'espace de stockage de ferraille aménagé à l'extérieur de l'atelier a été rangé de façon à ce que la circulation autour des racks soit libre de tout encombrement (41).

**Certaines propositions ont été prises en compte mais leur mise en œuvre n'est que partielle ou pas encore effective :**

- Les différents documents relatifs à la prévention des risques professionnels ont été centralisés sur le réseau de tous les ateliers du SPL. De plus, le chef d'atelier a copié ces documents sur une clé USB qui est tenue à la disposition de tous les agents de l'atelier. Cependant, il apparaît que certains rapports ne sont pas adressés directement au chef d'atelier (vérification des dispositifs de ventilation, vérification des dispositifs de lutte contre l'incendie) et qu'une amélioration de la circulation ou de l'accès à ces documents doit être mise en œuvre (3).

- Selon les informations recueillies, des échanges ont eu lieu avec une société extérieure afin que celle-ci vienne s'assurer que le sol de l'atelier répond bien aux exigences du fabricant du pont élévateur pour en supporter le poids (16).
- Un agent de la cellule maintenance du SPL procède une fois par an à la vérification des élingues utilisées dans l'atelier de Rungis. Il consigne les résultats dans un tableau tenu à la disposition des agents. En revanche, aucune vérification des sangles et des chaînes n'a été effectuée depuis l'inspection initiale (18).
- Un écran protecteur a été installé sur la perceuse à colonne de marque « CREUSEN. » Toutefois, son fonctionnement n'a pas été asservi à la protection du mandrin (24).
- Les aérosols « UNIL OPAL START ULTRA » et « UNIL OPAL DÉGRIPPANT PÉNÉTRANT » qui comportaient un pictogramme indiquant un danger grave pour la santé humaine ont été évacués de l'atelier ; tel n'est pas le cas pour le modèle « UNIL OPAL SPÉCIAL CHAIN ULTRA » qui est encore présent et utilisé dans l'atelier (29).
- Lorsqu'elle est utilisée par les agents, l'unité d'extraction mobile qui se raccorde au poste MIG-MAG est installée à l'extérieur pour éviter que l'air capté soit rejeté dans l'atelier ; en revanche, aucune traçabilité du changement de filtre de cet appareil n'est assurée (35).
- Seule une partie des tuyaux de gaz du poste oxyacétylénique a été changée ; la partie des flexibles se trouvant à proximité du chalumeau date toujours de 2012 et de 2013 (36).

**Il subsiste enfin des non-conformités ayant donné lieu à des propositions qui n'ont pas été suivies d'effets :**

- La situation sanitaire a bouleversé les priorités des médecins de prévention, ce qui a modifié temporairement les pratiques en matière de suivi médical des agents et n'a pas permis de rétablir le respect de la périodicité réglementaire des visites médicales de tous les agents (1).
- Aucune consigne de sécurité incendie pour le site n'a été mise en place en coordination avec le Centre de Production Horticole (CPH) et aucun exercice d'évacuation n'a été organisé depuis l'inspection initiale qui remonte au mois de juillet 2019 (5).
- Les lavabos mis à la disposition des agents dans les locaux du CPH ne distribuent toujours que de l'eau froide (20).
- Le lave-linge est toujours installé dans le local à usage de restauration mis à la disposition des agents (21).
- Aucun changement n'a été constaté dans la dotation en vêtements de travail des agents de l'atelier depuis l'inspection initiale (31).
- Aucune évolution n'a été constatée depuis la visite initiale en matière de captation des fumées de soudage ; selon les informations recueillies, l'établi situé entre le bureau et le réfectoire était seulement utilisé par un agent qui ne travaille plus dans l'atelier. Dans son rapport établi à la suite du contrôle réglementaire des installations d'aération et d'assainissement des locaux effectué au mois de décembre 2020, le vérificateur de la société « APAVE » souligne pourtant qu'il convient de changer le dispositif de captation installé au niveau du poste où sont effectuées les opérations de soudage et qu'il s'agit d'un « *défaut important à corriger rapidement.* » (34).
- Le hangar qui jouxte l'atelier ne dispose toujours pas d'une ventilation générale et permanente (40).

La proposition n°42 relative à l'intervention d'une entreprise spécialisée pour détruire un éventuel nid de guêpes présent dans la zone de stockage des longs fers à l'extérieur de l'atelier n'a pas été suivie d'effet. La présence de guêpes dans cette zone n'a pas été constatée après l'inspection initiale, la proposition sera donc considérée comme **sans objet**.

Cette contre-visite a, par ailleurs, donné lieu à la formulation des nouvelles propositions développées ci-dessous liées aux mesures de prévention à mettre en œuvre en période d'épidémie :

**Proposition 1 :** Il convient d'aménager les locaux sociaux (réfectoire, vestiaires, installations sanitaires) de façon à garantir le respect d'une distance d'au moins un mètre entre agents (matérialisation sur les tables et les bancs des places condamnées, adaptation du nombre de chaises dans le réfectoire, neutralisation de l'utilisation de robinet lorsque la distanciation minimale entre agents ne peut être respectée).

**Proposition 2 :** La société «APAVE» a procédé au contrôle réglementaire des installations d'aération et d'assainissement des locaux au mois de décembre 2020. Le rapport établi à la suite de cette visite indique notamment que, compte tenu du débit mesuré au niveau de l'extracteur du réfectoire de l'atelier mécanique, sa jauge maximale d'occupation ne doit pas être supérieure à 5 personnes.

En complément, des mesures décrites dans la première proposition, il convient donc d'afficher la jauge d'occupation à l'entrée du réfectoire de l'atelier.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez nécessaire.

  
Erwan BERTHOU  
Inspecteur santé sécurité au travail

**Copie à :** Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement,  
M. Christophe NAJDOVSKI, Adjoint à la Maire, Président du CHSCT de la DEVE,  
Mme Marie VILLETTE, Secrétaire Générale de la Ville de Paris,  
Mme Frédérique LANCESTREMÈRE, Directrice des Ressources Humaines,  
M. Éric LEROY, Chef du SPL,  
M. Vincent BOITARD, Chef du BPRP.